Louis Magiorani

Les métairies du parc de Chambord à la mort de François 1er, et les apports de ce texte[1] quant à l'histoire du parc.

Le roi François est décédé le 31 mars 1547 à Rambouillet. Lui succède Henri II. Le 8 août, le nouveau roi, par lettres patentes données à Villers-Cotteret, confie à Claude Marchant et Jean D'Alesso, conseillers et maîtres des comptes pour le roi, la mission, outre de dresser un état matériel des métairies du parc, comme il apparaît à sa lecture, de *« bailler et delivrer a ferme au plus offrant … les mestairies et terres et autres heritaiges estant au dedans de la closture du parc »*, savoir qui les tient et de qui, et dire si, en ces divers lieux, il est possible d' *« y remectre et asseoir une bonne mestairye »*.

Prennent part à cette visite, maître François Vignon, contrôleur ordinaire du domaine du comte de Blois, maître Gencian Le Moigne, commis de noble homme maître François Cordon receveur ordinaire du domaine du comte, Jehan Tallu, arpenteur juré du roi, et Jehan Sublé[2], greffier ordinaire du bailliage de Blois. Ce dernier tiendra le registre de la visite.

« Au dedans de la closture du parc » suggère une interrogation : quelle est donc l'étendue de la partie clôturée ? En connaît-on les limites ?

Monique Chatenet[3] reprenant Joseph de Croy[4] s'appuie notamment sur un document des Archives nationales[5] dont il existe un vidimus aux Archives Départementales[6] de Loir-et-Cher.

Un premier *bournaige* eut lieu en 1523, *sur lesquelles[7]auriez faict planter et picquer paulx[8] de bois…*

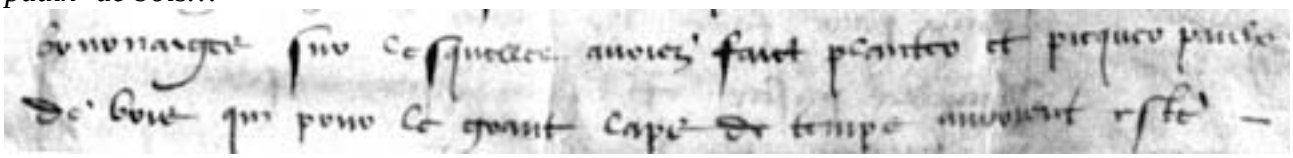

…qui, pour le grant laps de temps, auroient esté… partie pourriz, partie arrachez…

Un second eut lieu en 1530, avec ordre de *prandre nouvelles limites les augmentans en aucuns endroictz…*

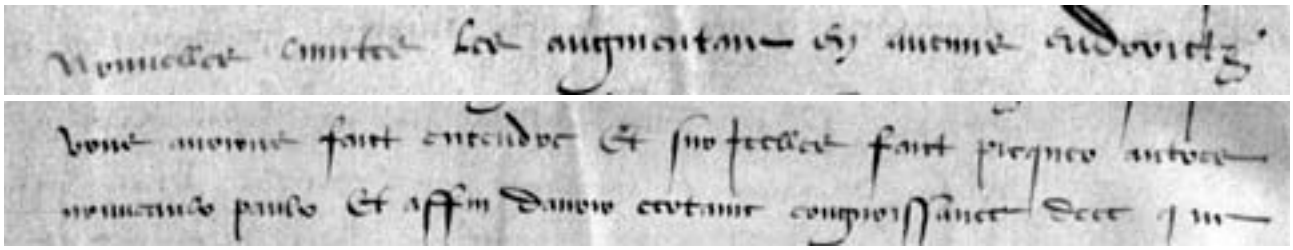

… et sur icelles faict picquer autres nouveaulx paulx…

---

[1] A.N. Q[1] 463, dont l'existence m'a été obligeamment révélée par Mme Monique Chatenet. Qu'elle soit ici vivement remerciée, pour l'intérêt qu'elle a bien voulu porter à ce travail ; ainsi que pour ses conseils.

[2] ou Suble.

[3] *Chambord*, p. 135, Editions du Patrimoine, 2001.

[4] *Nouveaux documents pour servir à l'histoire de la création des résidences royales des bords de la Loire*, Paris – Blois, 1894

[5] A.N., Q[1] 468.

[6] A.D. L.-et-Ch., 3 H 101, pièce 52. Vidimus du 29 septembre 1540.

[7] Sur les limites.

[8] Pieux.

En 1539, nouvelles augmentations de la surface du parc, avec des précisions géographiques qui font défaut aux précédentes : *…les*[9] *augmentans dedans notre forest de boulloigne et y prandre jusques a douze ou quinze cens arpens, en ce comprins l'estang neuf que voullons y estre encloz, tirant droict a la héronnière*[10]*, de là descendre au gué du pinet que voullons aussi y estre encloz…*

Si ce dernier accroissement est muet sur la nature de la clôture, au moins apprenons-nous que le parc était primitivement clos de pieux.

Christian Trézin, auteur d'un guide de visite[11], résume ainsi la suite de l'évolution du parc :

« *La construction de ses murs, commencée vers 1543 sera abandonnée vers 1556. C'est Gaston d'Orléans qui,* ***vers 1645****, donne au parc l'extension de 5433 hectares … et fait achever le mur du pourtour* ».

Au moment de la visite, le mur est commencé depuis quatre ans seulement et le parc couvre environ la moitié de son espace actuel. Il n'est pas encore érigé en paroisse (1666) et son territoire se répartit entre les paroisses voisines.

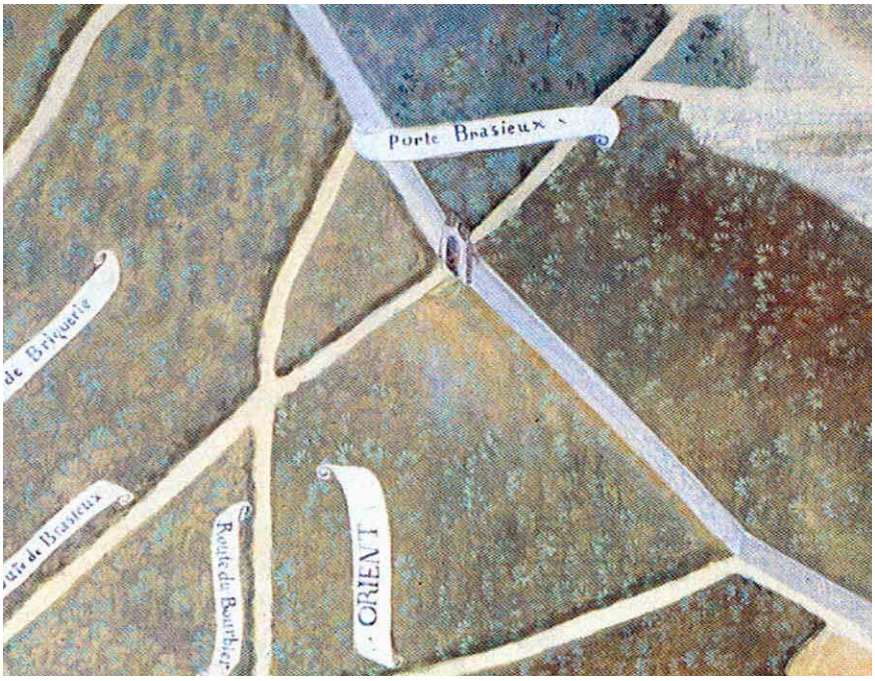

Fig. 1 : Extrait du plan de 1600, autour de la porte de Bracieux. En contradiction avec le texte ci-contre, cette vue cavalière suggère que le mur est achevé et environ sur les limites du parc actuel.

Incompatibilité interne au plan : il affiche 4800 arpents, soient environ 2500 hectares, en accord avec la superficie annoncée pour l'époque.

André Prudhomme[12], traitant de l'antériorité des fermes, signale comme acquis par le roi en 1540 *La Bretache, Le Pinet,* concédées par le roi donc lui appartenant, en 1542 *La Gabilière, La Grosse Haye*. Il indique que Gaston d'orléans intégra au parc *Les Riaudins*[13], que *La Thibaudière* sera incorporée au parc le 30 octobre 1624 seulement.

La visite de 1547 dessine un autre parc que celui que nous connaissons, très différent aussi de celui évoqué par le plan de 1600[14] qui mentionne intra muros *La Thibaudière* et bien d'autres métairies.

---

[9] Les limites.

[10] La Héronnière est restée hors le parc.

[11] *Le Château de Chambord*, collection Itinéraires, Ed. du Patrimoine, p. 10.

[12] Les Paysans de Chambord ou l'envers du décor, *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres du Loir-et-Cher*, t. 53, 1998, p. 137, 138.

[13] **Non.** François 1er y signe une lettre en 1526 et Les Ruaudins sont le point de départ de la visite de 1547. Voir aussi plus bas : les bailleurs.

[14] L'original de ce plan est un tableau situé au rez-de-chaussée (galerie des cerfs) de l'aile dite de la galerie de Diane du château de Fontainebleau, tableau réalisé à l'huile sur le plâtre du mur par Louis Poisson (mort en 1613, originaire de Gisors) ; information J. P. Perdriel.

Ce plan, sur tout le champ représenté, allant du sud du pavillon de Thoury, vers le pavillon de Muides, celui de St Dyé, celui de Bracieux (fig. 1) et au delà vers l'est, montre un mur en élévation (vue cavalière) et suggère que ce mur est achevé. Si ce plan a montré son adéquation avec beaucoup de constats de terrain, on ne peut que noter ici cette énigme : pourquoi affiche-t-il un parc à peu près représentatif de celui d'aujourd'hui ? Il indique dans un cartouche « 4803 arpens », soient environ 2400 hectares. Si la superficie paraît correcte pour l'époque, elle ne peut aucunement correspondre à celle qu'il entoure de murs. Une évaluation rapide montre que la partie non représentée du parc actuel s'élève à 1 100 hectares, ce qui donne, par soustraction, 4 400 hectares couverts par le plan de 1600.

La représentation du château y est construite d'après les plans de façade de Jacques Androuet du Cerceau[15]. Représentation très idéale, parce qu'un dessin de Félibien de 1681 montre que la tour de la chapelle n'est pas achevée, et parce que les deux tours d'angle limitant les offices (façade sud) n'ont jamais reçu les deux étages et les combles montrés par les élévations de Du Cerceau.

Mais revenons en 1547.

Les visiteurs se sont *« transportez en ce au dedans dudit parc … voir et visiter les lieux, mestairies et maisons estant au dedans dudict circuit »*.

La visite s'est déroulée en deux jours, les 2 et 3 septembre 1547, avec une étape à « Sainct Dyé » au soir du premier jour.

2 septembre : points 1 à 16 du plan retraçant le circuit. Visite des métairies au sud de la rivière. Le Cosson est traversé. Etape faite à St Dyé, avec probablement une sortie du parc d'autant plus facile que le mur est alors quasi inexistant.

3 septembre : points 17 à 27. Visite des métairies au nord du Cosson.

Le circuit s'est fait à l'économie en progressant de proche en proche; cette remarque permet de définir des zones de recherche pour des métairies encore non retrouvées :

La cinquième métairie du circuit, (fig. 2, n°4 et fig. 3), « *La Gobynière, assis audict lieu de Chambort ou se tient, de présent, Maître Guillaume Robert, entrepreneur de l'enclosture du parc dudict Chambort ; auquel lieu, parcydevant*[16]*, avoit esté mys et assis une autre mestairye, et différé d'y asseoir autre mestairye parce qu'il est assis près le chastel dudict lieu de Chambort* ». Cette métairie donc est ciblée sur les environs immédiats du château. Le plan des abords du château[17], daté de 1693, nous en donne la situation exacte. Voir les extraits du plan en fig. 3.

Les Ruaudins sont connus (Fig. 2, n° 1 et 2) à 1700 mètres à l'est de La Chaussée-le-Conte.

[15] *Les plus excellents bastiments de France*, Paris, 1576. Chatenet, *op.cit.*, p.71, fig. 47, 48.
[16] Auparavant.
[17] B.N.F., cartes et plans, Ge C 4776. Publié dans Chatenet, *Chambord*, p. 174, fig. 162 ; Ed. du Patrimoine, 2001.

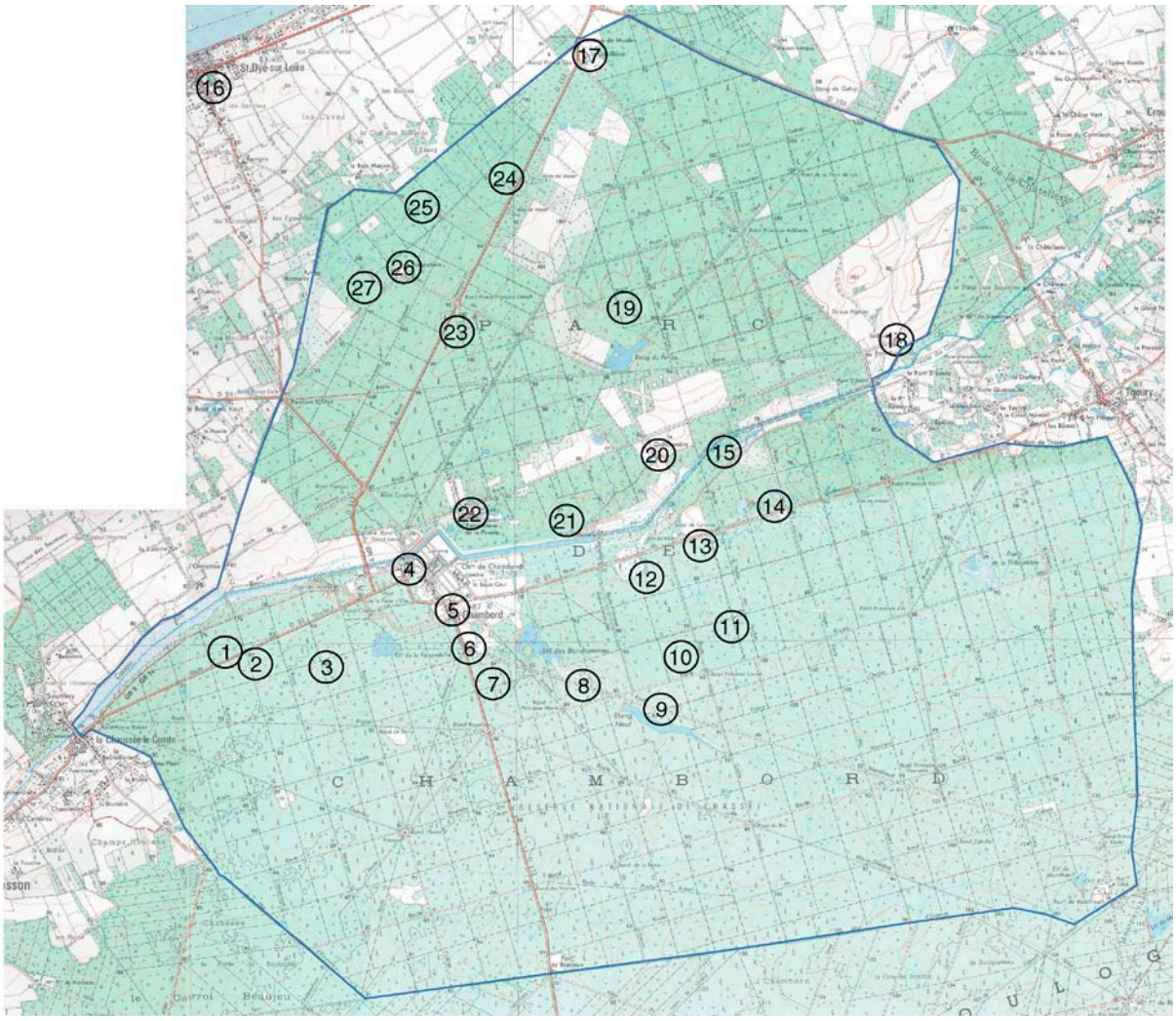

Fig. 2 : Le plan du circuit.

2 septembre 1547

1. Petits Ryaulduns
2. Grand Ryauldun
3. Villeboury
4. La Gobynière
5. une maison seule (înconnue)
6. La Jollyvetière
7. La Grosse Haye
8. L'Asnerye
9. La maison de Méry Cassot
10. La Taille Regnard, Mi 263/1
11. Travaille Ribault et autour
12. Les Chaz
13. La Recayniere
14. La Beschardiere
15. Les Isles
16. Etape à Sainct Dyé

3 septembre 1547

17. La Gabilliere
18. Le Pynet
19. Le Perriou
20. La Guyonniere
21. Maurepas
22. La Pyverye
23. Bourdigalle
24. Les Brosses
25. La Bretasche
26. La Lanetière
27. La Mothe

Villeboury se place entre Les Ruaudins et la Gobynière, ce qui délimite un secteur de mille mètres environ de long sur quatre à cinq cents mètres de large, au sud du Cosson. Mi230/1[18] (peu de restes et une mare asséchée ; Fig. 2 n° 3) est un bon candidat potentiel. Cette métairie figurait au

[18] Référencement extrait des Documents de synthèse fournis chaque année au Service Régional de l'Archéologie, D.R.A.C. Région Centre, Orléans.

plan[19] de 1676, notée dans la table au point 54 : « *Villebouzy* ». Elle n'est pas déclarée ruinée lors de la révision de 1727.

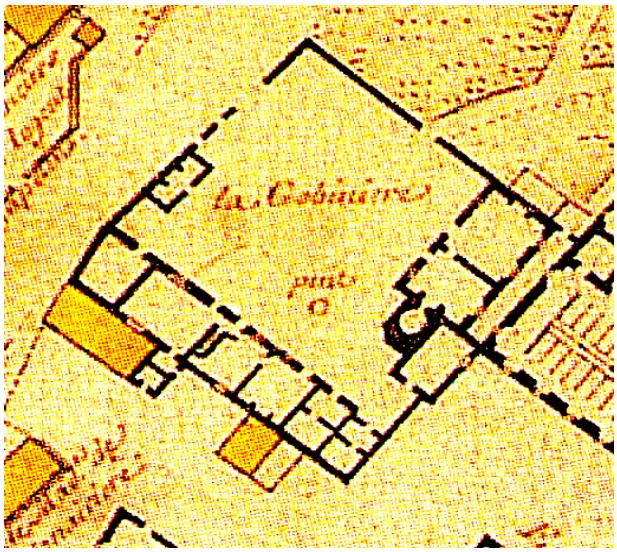

Fig.3 : La Gobynière.
Deux extraits du plan des Abords du Château de Chambord en 1693 :

Ci-dessus une vue élargie sur le château, les Ecuries du Roy, et La Gobynière.

En haut à droite, après rotation d'un quart de tour, sous une échelle qui rend possible la lecture du nom.

Après report sur la carte I.G.N., La Gobynière se situerait aujourd'hui,

- pour partie sous les bâtiments sud de la place St Louis, le centre de la cour au pied des façades, à 30 mètres environ de l'angle des maisons côté château,
- pour partie sur la place elle-même.

La maison seule, entre la Gobynière et la Jollyvetière[20], a toutes chances de se trouver sous le village actuel. C'est le seul point de la visite qui demeure inconnu.

Après la Jollyvetière, « *La Grosse Haye (fig. 2, n° 7) ou demoure Jehan Boucquin…* ». Le nom subsiste sur le plan de 1600[21] en tant que lieu-dit, sur un bois de dimensions modestes qui se détache des futaies ininterrompues qui joignent le mur vers la porte de Bracieux. Autant qu'on puisse en juger sur un plan qui n'est pas topographique, le métairie se serait située à environ cinq cents mètres au sud de La Jollyvetière, c'est-à-dire dans la parcelle 346[22], au nord-est du Rond Royal.

La prospection la découvre dans la parcelle immédiatement au nord : Mi246/1 ; à 340 m au sud de La Jollyvetière.

[19] Le document, A.N. Q1 302, est titré « Table des noms compris dans le plan du Parc de Chambort, faite en 1676 et réformée les 2, 3, 4 janvier 1727 ». Il existait donc un plan de 1676, extrêmement précis, puisque la table recense 171 noms dont 65 restent inconnus ou d'emplacement inconnu. Ce plan, à ce jour non retrouvé, outre l'intérêt qu'il pourrait avoir sur la localisation et la dénomination de métairies, apporterait d'autres informations, par exemple sur les étapes de la canalisation du Cosson.

[20] Dernière maison du village sur le côté est de la route de Bracieux.

[21] Et n'est plus cité postérieurement.

[22] Plan officiel du parc, Ministère de l'Agriculture, 1970.

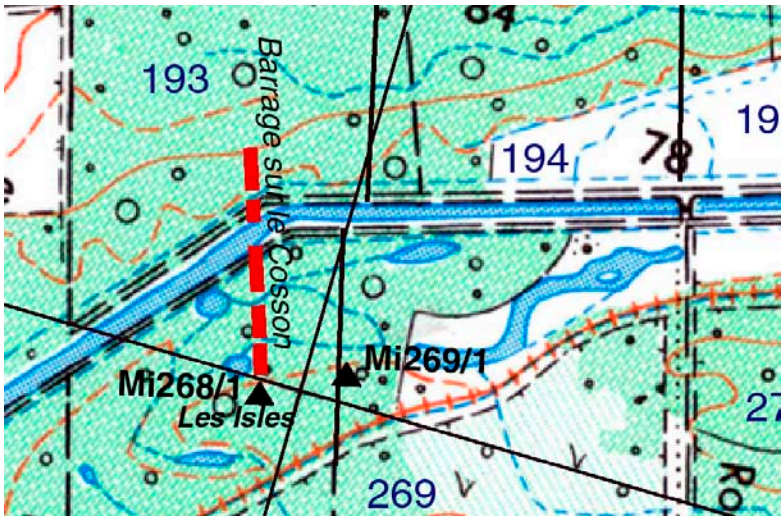

Fig. 4 : Le barrage sur le Cosson et la métairie des Isles (Fond I.G.N.).

« *Une maison près l'étang Neuf* » est identifiable à Mi363/1 ou Mi375/1 (fig. 2, n° 9) voisines l'une de l'autre. C'est le point le plus au sud du circuit.

« *La Taille Régnard*[23] (fig . 2, n° 10) » est sans conteste Mi263/1.

« *Les Isles* » ne peut se situer qu'à proximité d'un Cosson non canalisé en 1547 ; sa place dans le circuit se trouve après La Béchardière, rive sud, et avant La Gabillère et les métairies qui suivent, toutes sur la rive nord. Un site y prétend naturellement : **Mi268/1**, (Fig. 2, n° 15 et fig. 4). Il présente la particularité de se trouver à l'extrémité du barrage[24] dont la retenue constitue « *La Fosse des Isles* ». Aucun plan ne fait référence ni au barrage, ni à la métairie.

Les visiteurs n'indiquent pas comment ils ont traversé la rivière. Il n'est pas question du barrage, pas davantage d'un gué. Nul doute cependant qu'ils n'aient choisi l'opportunité de cette construction pour franchir la rivière, soit en passant dessus, soit en franchissant les basses eaux immédiatement en aval.

Pour une autre métairie, l'apport du texte concerne moins la localisation que la levée d'une erreur dans la toponymie[25].

Au nord du Cosson, *« Le Perriou qui est bien basty et grange neufve, ou l'on peult faire une bonne mestairye et y sera bien assise ; et audict lieu avons trouvé la femme de Léonard Le Tailleux qui a dict, son mary et elle, y estre demourans de par le cappitaine*[26] *de Chambort et ne font aucune ferme*[27] *dudict lieu, au moings qu'elle sache ; et ont quatre vaches seullement ; et a son mary faict labourer ceste année vingt septrées*[28] *de terre* ».

---

[23] La taille au Renard.

[24] Il ne s'agit pas du barrage élevé sur l'ordre de Hugue de Châtillon en 1248. Voir : « Les moulins de la Chaussée et l'étang de Chambord », *sur ce site*. Simon Bryant, archéologue I.N.R.A.P. spécialiste du bâti, a examiné l'ouvrage et considère la maçonnerie totalement compatible avec cette date : « *Du XIIe à la Renaissance* ».

L'ouvrage réalisé *aux Isles*, constitué, sur ses flancs de deux parements en pierres assez soigneusement équarries, posées en lits, et au centre d'un bourrage pierres-mortier très compact et résistant (là où le parement a disparu, subsiste le cordon central, saillant vigoureusement), long de 215 mètres, large de 1,5 mètre, traverse complètement l'ancienne vallée, a été brisé rive droite pour laisser place au nouveau lit du Cosson, et s'appuie sur un épaulement de la rive gauche. Il s'agit incontestablement d'un barrage. Totalement inconnu des historiens.

Voir : « Un barrage médiéval sur le Cosson », *sur ce site*.

[25] Voir : Histoire des métairies, chapitre 2.a, *sur ce site*.

[26] Créée à la fin du règne de François 1er, la capitainerie de Chambord avait pour objectif « *la garde et conservation des boys et buissons, bestes rousses et noires d'icelui parc pour notre plaisir et passe temps en faict de chasse* ». A. Prudhomme, *op. cit.*, p 138.

[27] Ils ne paient aucun loyer en argent.

[28] Un mémoire judiciaire du présidial de Poitiers de 1728 dit expressément : « la mesure des terres suit et dépend de celle du blé puisqu'une boisselée est ce qui s'ensemence d'un boisseau de blé ».
La mine de Blois contenait 4 boisseaux ; la minée était donc la surface qui s'ensemençait d'une mine.
A Bracieux, le boisseau pesait en principe 15 livres ; le setier contenait 12 boisseaux d'où la septerée.
Douze setiers font un muid, ce qui définit la mouée. Bernard Edeine, *La Sologne*, t. 1, p.56. Mouton, 1974.

On voit qu'en 1547 la vocation du lieu était purement agricole et que les avis étaient de poursuivre dans ce sens.

L'endroit (ici, plan[29] de 1787) se présente sous l'aspect d'une plate-forme fossoyée, bien documentée par des restes divers.

Enfin le texte de 1547 signale « *deux mestairyes non logées*[30]*, assis près ledict lieu de La Mothe* ».

Au nord comme au sud, les autres lieux, nommés au cours de la visite, sont connus et recensés.

Fig. 5 : Plan de 1787. Entre le Rond Méry, qui n'a jamais existé et l'étang du Périou, dans le bois, la métairie au nord, la mare au sud. Plan Polignac (N II Loir-et-Cher 2).

On peut souligner aussi quelques glissements dans les toponymes :

« Les Ryauldun » se transforment en Rue aux daims (1600), en Rû aux Dains (1676/1727), en Riodins (1745), en Rue aux Daims (1787), en Ruadaims (1913), enfin en Ruaudins.

« La Recaynière » est devenue successivement La Récadinière (1600), La Carinière (1676/1727), L'Arcadinière (1745), La Récadinière (1787), La Ricaninière (1913).

« *La Lanetière » à laquelle les visiteurs projettent d' « y adjouster des terres de La Bretasche et de la mestairye de La Mothe* » ne peut être que[31] « La Hannetière ».

« Le Chat » peut s'écrire Chaz (1547), Petit Chas, Grand Chas (1600), Les Chats (1676/1727), Chat (1745), Châs (1787), Chast (1810) ; la correspondance ne peut être que convention entre les métairies du Chaz et celles du Petit Chat de nos références.

Il en est de même pour d'autres lieux (Villeboury – Villebouzy) et il ne faut pas s'étonner de ces variations au cours du temps.

Le nombre de métairies visitées, trente trois, est très inférieur à ce à quoi on pouvait s'attendre au vu du plan de 1600 ; les vingt maisons, vues le premier jour, ne s'éloignent que peu de la rivière ; quid, par exemple, d'un village comme « Le Bout des Chênes » (sept maisons sur le plan cité, sachant que deux autres[32] maisons étaient déjà disparues à cette date) ou d'un ensemble comme celui de « La Marche, Le Verger, La Notable, La Grande Cour, L'Ormage, Le Marchais Puteau », ou d'autres, plus isolées, comme « La Bruère », « La Pipherie », « L'Anetière » ou « La Thibaudère », toutes présentes sur le plan de 1600.

---

[29] L. Magiorani, Voir Un plan de 1787, *sur ce site*, ou Un plan du parc de Chambord à la fin de l'ancien régime : le rêve Polignac, *Bulletin du Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne*, t. 27, n° 4, oct-déc 2005, *(La Sologne et son passé*, n° 37*)*, p. 1-14.

[30] L'une d'elles probablement en rapport avec la plate-forme fossoyée (PF002/1), située à deux cents mètres de celle de La Mothe, PF002/1 qui ne recèle ni tuiles ni tessons et qui devait, derrière une palissade, accueillir du bétail.

[31] A cause de la proximité.

[32] Leurs restes sont encore visibles sur le terrain.

Un regard sur le plan du trajet des visiteurs montre qu'il s'inscrit approximativement dans un cercle d'un peu moins de trois kilomètres de rayon[33], c'est-à-dire dans une superficie correspondant aux 2500 hectares annoncés à cette date, et la visite est bien exhaustive.

L'état des métairies est infiniment divers :

- « *réparée de nouvel* » : la maison seigneurial de Ryauldun;
- « *réparée de nouvel mais n'y demoure personne* » : La Recaynière ;
- « *fort ruynée esquelle ne demoure personne* » : une métairie du Petit Ryauldun[34], Les Brosses, La Mothe[35], La Bretasche[36], « *la troisiesme mestairye qui y* (Chaz 3) *soulloit*[37] *estre* », « *La Pyverye ou il y a troys maisons ruynées et démolyes* »
- « *assez bien logé et de présent n'y demoure personne* » : L'Asnerye ; Le Chaz 2 ;
- « *fort ruynée* » mais habitée : Bourdigalle[38].

Les autres métairies sont dites *« bien bastye* » ou « *suffisantes* ». Noter que deux métairies sont « *non logées* » près de La Mothe.

Quant à la « raison sociale » :

- métairie ayant perdu sa fonction : La Gobynière ;
- métairie dont le preneur occupe maison et jardin seulement : « *la maison ou demoure Vincent Varienne* » , une autre maison seule près Travaille Ribault, Les Ysles, La Jollyvetière ;
- métairie dont des terres sont travaillées par une personne autre que le preneur : Travaille Ribault, La Taille Régnard, La Beschardière, Les Brosses, La Bretasche, La Pyverie .

Le bétail recensé par les visiteurs sur l'ensemble du parc (18 lieux ayant déclaré du bétail) est de 74 vaches, 25 bœufs, 6 veaux, 403 brebis ou moutons, 2 juments.

Le statut de propriété de ces animaux est le suivant :

- propriété du métayer : 2 vaches, 1 veau, 1 bœuf, 60 brebis ;
- « à moictyé de fruist » : 14 vaches, 3 veaux, 4 bœufs, 128 brebis ;
- à moison[39] ou « moeson » : 4 vaches, 3 bœufs, 2 veaux ;
- à ferme : 9 bœufs, 1 vache.

Les autres n'ont pas un statut nettement précisé. Parmi ceux-ci, noter que 6 vaches sont de la paroisse de Huisseau, 48 brebis de celle de Bracieux et 150 brebis de celle de Mont (presque la moitié des ovins)[40].

Deux métayers sont propriétaires de bétail, 5 le tiennent à moitié de fruits, 2 à moison, 3 paient un fermage en argent ; pour 12 métayers, le type du bail est inconnu. Le total des items est

---

[33] L'étang Neuf inclus, affermé par le garde Pierre Godard, constituant la probable limite sud.

[34] Sur trois.

[35] « *et en ont ostez les huis* [portes et fenêtres] *des maisons dudict lieu ; mays par qui, ne l'avons peu scavoir ; nous a dict ledict Roullet que les chartiers de Saincr Dyé qui passent par devant ladicte maison les peuvent avoir prys* ».

[36] Le roi acquit par échange La Bretache en 1540. A. Prudhomme, *op. cit.*, p. 137. Plate-forme fossoyée circulaire.

[37] Qui y était d'habitude.

[38] Aujourd'hui Bournigal. avec sa plate-forme fossoyée rectangulaire.

[39] Type de bail où, comme pour les baux à rente, le preneur est tenu de verser chaque année au bailleur une redevance fixe, [mais **en nature**], quelle que soit la qualité et la quantité de la récolte. Jean-Baptiste RAZE, *Par devant moy, Martin Destourbe, tabellion et clerc juré*, Thèse de l'Ecole des Chartes, 2005.

[40] La paroisse de Chambord ne sera créée qu'en 1666. Le territoire est partagé entre diverses communautés de culte.

supérieur au nombre de métairies concernées, car sur un même site plusieurs types de baux peuvent coexister seulement pour le bétail (Gabillière, Pynet, Maurepas…)

Les terres labourées sont difficiles à évaluer. Un total brut fait ressortir une surface de 26 arpents[41], augmentée d'une mouée, de 67 septrées et d'une minée. Encore certaines terres étaient-elles cultivées l'année 1546, mais ne le sont plus en 1547 (Les Brosses, La Pyverie, La Bretasche). Les baux introduisent aussi des difficultés d'appréciation : pour une métairie (Chaz 1) le bail est terminé, pour une autre (maison près de l'étang Neuf) le bail est verbal, pour une sixième (Petit Ruaudin) le bail à moictié est devenu à moison, pour d'autres (Taille Régnard, Travaille Ribault) les terres sont labourées par une tierce personne citée, mais on ne sait quelle quantité, ni à quel prix ni sous quelle forme de paiement ; quand ce n'est pas par un parfait inconnu.

Concernant les terres déclarées, la plupart des baux sont à moitié (5), puis viennent les baux à moison[42] (4) ; les baux payés en argent sont plus rares (2), soient fixes (4 livres 10 sols), soient variables (2 sols par septerée). Sur un total de 15 lieux développant des cultures.

Encore faut-il souligner que des contrats peuvent être d'un type pour le bétail, d'un autre pour les terres (Villeboury : bétail à moitié fruit, terres à moison ; Jollyvetière : bétail à moison – montant inconnu, maison et jardin à ferme : 1 écu).

L'aisance des preneurs est, elle aussi, fort variable.

« *En la maison ou demoure Vincent Varienne, près Travaille Ribault …petitement bastye, en laquelle a esté trouvée sa femme qui nous a dict la tenir de quelque personne dont elle n'a sceu dire le nom… ; nous a dict qu'ilz se y sont mys parce qu'ilz n'avoient aucuns biens ne en quel lieu eulx retirer, et aussi pour ce qu'il n'y demouroit personne ; et qu'ilz ont une vache seullement, et ne tiennent que la maison et jardins dudict lieu* ». Tableau éloquent du pauvre hère.

D'autres témoignent d'une richesse relative comme :

Léonard Le Tailleux, preneur du Perriou, qui a fait labourer 20 septrées et tient quatre vaches,

ou Pierre Taillandier, preneur du Pynet qui a labouré 10 septrées et tient huit bovins, quatre-vingts brebis , le tout « *à moictyé* » et en outre a 6 bœufs pour labourer, dont 1 lui appartient « *et les autres il les tient à louage* ».

Les bailleurs, à quelques exceptions près sont le « *cappitaine de Chambort* » et ses lieutenants les gardes.

Les exceptions sont :

- le roy qui donne à Jean Mignot et Méry Cassot deux monstrées de marais situées à La Maresche[43] et au Chaz, pour lesquelles ils paient 90 sols tournois par an.

- le prieur de Boulogne[44], co bailleur avec le capitaine des Petit Ryauldun 1 et 2.

- Jehan de Courteaulx[45], huissier de la salle du Roy, « propriétaire » de la Gabillière, sans attache avec la capitainerie.

---

[41] L'arpent vaut, selon l'endroit de un tiers à une moitié d'hectare.

[42] Généralement un boisseau par boisselée de terre, ce qui équivaut approximativement au prix de la semence..

[43] La Marche.

[44] Ce qui démontre que les grandmontains avaient encore quelques intérêts dans le parc à cette date. Qu'en était-il de l'étang des Bonshommes ? On ne peut que poser la question.

[45] Concession du droit d'habitation et de jouissance de biens par lettres patentes du roi du 15 juin 1542. *Op. cit*, p. 138.

Il est permis de s'interroger sur le rôle de la capitainerie dans ces transactions, notamment se demander si les revenus des baux étaient transmis à un « *recepveur du roy ou dudict conte* », ou restaient dans les mains des gardes. Pour preuve le cas du Pynet, où Pierre Taillandier tenait le lieu du « *Feu seigneur de La Garenne, garde, et de présent le tient de sa veufve* ». Idem pour le « *bestial lequel il tient à moictyé de ladicte veufve* ».

Outre le bétail qu'ils dispersent dans le parc, Claude à La Recaynière, Pierre Godart à Maurepas et au Petit Ryauldun, le feu seigneur au Pynet, outre les terres qu'ils distribuent ou promettent à des personnes qui ne sont pas métayers au parc, les gardes ne se retiennent pas de se tailler une jolie part dans les biens et les bâtiments :

Le seigneur du Vergier, garde, fait faire par Guillaume Bourguignon les jardins d'une maison[46], baille à Jeahan Monnot une grande quantité de terres près La Recaynière, à plusieurs autres peresonnes des terres de La Beschardière, à Valentin Speaulx La Beschardière, à Jehan Bureau Les Ysles, baille à son proffit[47] un pré près Les Ysles.

Le capitaine, seigneur de Villegomblain, ordonne[48] les réparations de la maison seigneuriale de Ryaudun, est le bailleur ou co-bailleur des Petits Ryaulduns 1 et 2, d'une maison entre la Gobynière et la Jollyvetière, de La Jollyvetière, de La Grosse Haye, du Perriou, de La Guyonnière, de deux métairies non logées près de La Mothe, et a pris l'herbe d'un pré au sud de la Gobynière.

François Peauffaict, garde, est le bailleur de Villeboury, fait faire à moitié par Belot un arpent de vigne, lui promet autant de terres qu'il voudra en labourer (à moison), « faict *en ses mains deux arpens de vigne* », et fait réparer Villeboury ce qui suppose quelques revenus.

Claude, garde, baille à Jehan Monnot[49] une grande quantité de terres près de La Recaynière, fait faire à moitié une vigne du Petit Ryauldun, tient à La Recaynière 18 ou 20 bovins, demeure à Chaz 2 qui est inexploitée, mais fait réparer La Recaynière : « *la maison duquel lieu a esté réparée de nouvel pour la demourance dudict Claude, garde, et que en icelle maison y a estable pour quatre ou cinq chevaulx ; laquelle maison avons trouvée fermée et n'y demoure pour le présent personne* ».

Pierre Godart (ou Godard), garde, baille à moison Bourdigalle à Jehan Courtin, une septrée sur la Grosse Haye à Jacques Vacher, Maurepas à Robert Villiers qui a de lui son bétail à mi-fruit ; mais tient la principale maison de Maurepas « *laquelle il a faict réparer, et est l'enclosture de la court de ladicte principalle maison faicte et close de viel boys des maisons dudict parc, démolyes de par ledict Godart* » ; enfin, il tient à ferme l'étang Neuf.

Mais il y a mieux.

Jehan de Courteaux, déjà cité, jouissant de l'habitation et des biens de La Gabillière, huissier du roi, connu dans le parc comme le « seigneur de La Gabillière », prend pour métayer Loys Birguin à qui il confie « *vingt deux chefs de bestes* », met « *audict lieu paistre et pastourer … sept ou huit vingtz*[50] *chefs de moutons* » de « *Jehan Gourdin de Mon, pour un certain pris, et convenu entre eulx* », « *faict faire les jardins dud lieu des Brosses et en prend le proffict* », « *fist labourer en l'année passée quatorze septrées de terre deppendans dud lieu des Brosses, desquelles il a pris le revenu en ceste présente année* », « *a fait emmener le plancher des bastimens dud lieu de Bourdigalle au lieu de La Gabillière* », « *davantaige, avons esté advertiz que ledict seigneur de la Gabillière a emmené les huis de la maison dudict lieu des Brosses* » et « *a esté porté le plancher de ladicte maison* [de La Bretasche] *au lieu de la Gabillière* ».

Les « *chartiers de Sainct Dyé* » ne seraient-ils pas suspectés à tort ?

---

[46] Maison prise par Jehan Pean.
[47] Faut-il croire qu'il n'a aucun profit dans les autres attributions ?
[48] « *A la requeste du commys du recepveur ordinaire du conte de Bloys* », présent lors de la visite.
[49] Qui ne tient aucune métairie dans le parc
[50] Cent quarante à cent soixante moutons.

Ce compte-rendu de visite de 1547 donne du parc de Chambord le tableau le plus complet connu.

Il apporte nombre de précisions sur la localisation de métairies de « *long temps disparues* », permet de lever une erreur de toponymie faite 366 ans plus tard et particulièrement tenace.

L'image qu'il rend de l'exploitation des terres et de l'élevage est considérablement en retrait de celle proposée par le plan de 1600. Les baux sont de tous types.

Ce qu'il dit des métayers est que le parc héberge quelques « survivants », et quelques tâcherons de l'agriculture qui tirent leur épingle du jeu. Entre ces extrêmes, il y a place pour des cas peu enviables, réduits à vivre avec deux ou trois vaches et parfois moins de septerées de terre.

Le tableau dressé des bailleurs, la plupart issus de la capitainerie, montre leur aisance, leur opiniâtreté, parfois des comportements qu'on pourrait qualifier de brigandage, ce qui, en conséquence, suggère un domaine mis en coupe réglée par les puissants, … et à leur profit.

Septembre 2007.

En Annexe, la transcription du document entier.

ANNEXE (que l'on veuille bien me pardonner quelques mots incompris)

Transcription de A.N., Q[1] 463

2 7bre 1547

L'an mil cinq cens quarente sept, le deuxiesme jour de septembre, nous, *Claude Marchant* et *Jehan d'Alesso*, conseillers et maistres des comptes pour le Roy no[str]e Sire, à Bloys, suyvant les lectres patentes du Roy no[str]e Sire portans commission et nous addressans, données à Villers Costeretz le huitiesme jour d'aoust dernier passé, signées par le Roy en son conseil de l'Aubespine[51] et seellées de cire jaulne en queue simple, par lesquelles nous est mandé,sommé et enjoinct , appellé aud[ict] nons les advocad procureur rechepveus et contrerolleur du dommaine du conte de Bloys, bailler et délivrer à ferme au plus offrant et dernier encherisseur - les solempnités requises et acoustumées gardées – les mestairyes, terres et autres héritaiges estans audedans de la closture du parc de Chambort, et telz droictz, proffictz et esmolumens, et pour tel temps, et à tel nombre de mestairyes que verrons estre affaire au proffict dudict seigneur, de promectre et faire promectre souffrir et laisser jouyr et user les preneurs d'icelles mestairies et terres. Commis audict, noble homme maistre *François Vignon*, controlleur ordinaire du dommaine du conte de Bloys, maistre *Gencian Le Moigne*, commys de noble homme maistre *François Cordon* recepveur ordinaire du dommaine dudict conte, *Jehan Tallu*, arpenteur juré du roy no[stre]dict S[eigneu]r audict bailliage, et *Jehan Sublé*, greffier ordinaire dudict bailliage de Bloys, que avons pris et appellé pour no[str]e scripbe et greffier, transportez en ce audedeans dudict parc de Chambort pour veoir et visiter les lieulx, mestairies et maisons estans audedans dudict circuit ;et savoir qui les destient et possedde, comment et en quel estat elles sont _____ faict et lad[icte] visita[ti]on faicte procedder à _____ nos[dict]es lectres de commission selon que le roy no[str]e sir[e] le veult et mande par icelles ; et à ladicte visita[ti]on avons proceddé ainsy qu'il s'ensui

Et premièrement sommes transportez au lieu du **Petit Ryauldun** où avons trouvé *la fille de Mathurin Gubeau*, ung nommé *Chantreau* d'Huisseau et apres avoir veu et visité les maisons dudict lieu et trouvé que l'on y peult remectre et asseoir une bonne mestairye, avons demandé à ladicte *fille Gubeau* de qui son pere tenoit ledict lieu ; qui nous a dict qu'il la tenoit du *cappitaine de Chambort et du* ***prieur de Boullongne***[52], son frère ; et audict *Chantreau* avons demandé qui avoit ensemencé, en l'année dernière passée, une pièce de terre ~~et~~ dudict lieu, estant tant en jardin que _____ ; lequel nous a dict que ung nommé *Gillet Gobin*, dudict lieu de la Chaussée le Conte, l'a ensemencé après les fruictz d'icelle.

Et en l'autre mestairie dudict **Petit Ryauldun** où demoure *Raoullin Vacher*, avons trouvé la femme dudict vacher à laquelle avons demandé qui avoit mys sond[ict] mary en ladicte mestairye ; laquelle nous a faict response que s'estoit le *cappitaine de Chambort* et le *prieur de Boullongne*, son frère, ___ . Ils font quelque somme de deniers que autrement n'a sceu dire avoir ; et avons trouvé deux vaches audict lieu que ladicte femme dudict *Gobin* nous a dict l'une luy appartenir et l'autre la tiennent à moictyé d'une nommée *La Chailloue* de La Chaussée. Et dudict Petit Ryauldin, passant par les boys dudict Ryaudin avons trouvé deux beufs que l'on dict appartenir à *Pierre Godard*, garde dudict parc, et deux vaches, ung petit veau que l'on dict appartenir à *Raoullin Vacher* demourant audict lieu de Ryauldun. Sommes transportez **au lieu et maison seigneurial de Ryauldun** que avons trouvé bien basty et réparé de nouvel, tant de maisons que autres aysances, et presques tout à neuf, et que audict lieu est convenable y mectre et asseoir une bonne mestairye ; et prendre pour icelle les terres de l'autre mestairye qui avoit esté parcydavant assise audict **Petit Ryauldun** parce qu'elle est démolie. Et audict lieu, on avois trouvé ung nommé *Anthoine Chapelle*,

[51] Existence vérifiée.

[52] Les Grandmontains avaient donc, à cette date encore, des « intérêts » dans le parc de Chambord.

maçon besongnant audict lieu pour la réparacion d'icelluy lieu ; auquel avons demandé qui s'estoit, qui luy faisoit réparer icelluy lieu, a la requeste de qui il y besongnoit ; qui nous a dict qu'il y besongnoit à la requeste du commys du recepveur ordinaire du dommaine du conte de Bloys présent qui ainsi le confesse et qu'il avoit chargé de la f[air]e réparer par le **seigneur de *Villegomblain*, cappitaine de Chambort.**

Et sur l'heure y est avenu *Guillaume Froger*, demourant audict lieu, auquel avons demandé s'il demouroict audict lieu, et de par quy il demouroict audict lieu, quel bestial il y avoit, et quelle ferme il en faisoit. Qui nous a dict que ung nommé *Martin Gabert*, officier du roy, le y a mys et luy faict faire les jardins et environ troys minées[53] de terre à moictyé, lesquelles troys minées de terre il a labourées en l'année dernière passée. Aussi nous a dict ledict *Froger* qu'il y a audict lieu quarente huit chefs de brebis qu'il tient à moictyé de fruist de *Laurent Breteauline*, de Bracieulx et deux vaches apparten[ant] à *Pierre de La Planche*, d'Huisseau. Et en la court dudict lieu avons trouvé du viel boys d'un appentil et vielles maisons qui ont esté démolyes et abattues audict lieu, ainsy que nous ont rapporté lesdictz *maçon* et *Froger* mestaier. Aussi avons trouvé que les vignes dudict lieu sont en frische et ne qui y peult venir est pris par ceulx qui le peuvent prendre, ainsy que nous a rapporté la femme dud[ict] *Froger*. Nous a esté aussi rapporté que ung nommé *Claude*, suiteur du *cappitaine de Chambort* et lieutenant des gardes dudict lieu, fait faire à moictyé de fruictz la vigne du **Petit Ryauldin** et en prend la moictyé des fruictz et le fermier l'autre moictyé ; mais ne nous a esté nommé le nom dudict fermier parce que ledict *Froger* a déclaré ne savoir son nom. Et de ladicte maison dudict Grand Ryauldun sommes transportez au lieu et mestairie de **Villeboury** où demoure *Gervaise Belot* ; laquelle avons trouvée bien bastye et suffisante pour rasseoir une bonne mestairye et audict *Belot* avons demandé de qui il tenoit ladicte mestairye ; qui nous a dict avoir pris en l'année passée ledict lieu et terres d'icelle, à moictyé de fruictz de *François Peauffaict*, garde a travers des foretz du roy, demourant audict lieu de Chambort et que en la présente année, il les tient dudict *Peaufaic*t à deux muys et demy de seigle et neuf septiers orge de moison[54] ; et qu'il tient quatre vaches à moictié de fruist de *Gillet Gobin* d'Huisseau. Aussi nous a dict en lad[icte] année dernière, il a leur herbe et quatre arpens de préz et noues[55] appellées **Happelourdault**[56] et **Champvoyeulx**[57]. Et qu'il soulloit[58] faire, à moictyé dudict *Peaufaict*, un arpen de vigne, mays que de présent il le tient par le bail que luy en a faict ledict *Peaufaict* ~~garde susd[ict]~~ de ladicte mestairye. Et oultre, nous a dict que led[ict] *Peauffaict* tient et faict en ses mains environ deux arpens[59] de vigne assis près la maison où ledict *Peaufaict* entend aller demourer, et qu'il a faict réparer audict lieu de Villeboury ainsi que a rapporté ledict *Belot*.

Et davantaige, nous a ledict *Belot* dict que le ledict *Peauffaict* lui a promis bailler tant de terres qu'il voudroict et pourroit faire en labour, au boesseau[60] la boessellée. Et ledict jour, après avoir disné au lieu de Chambort et communicqué par entre nous du lieu de **La Gobynière** assis audict lieu de Chambort où se tient, de présent, m[aitr]e *Guillaume Robert* entrepreneur de l'enclosture du parc dudict Chambort ; et auquel lieu parcyd[evant][61] avoit esté mys et assis une autre mestairye et différé d'y asseoir autre mestairye parce qu'il est assis près le chastel dudict lieu

---

[53] Un mémoire judiciaire du présidial de Poitiers de 1728 dit expressément : " la mesure des terres suit et dépend de celle du blé puisqu'une boisselée est ce qui s'ensemence d'un boisseau de blé ". http://perso.orange.fr/alain.bourreau/Alain/mesures/agraire1.htm
La mine de Blois contenait 4 boisseaux ; la minée était donc la surface qui s'ensemençait d'une mine.
A Bracieux, le boisseau pesait en principe 15 livres ; le setier contenait 12 boisseaux d'où la septerée.
Douze setiers font un muid, ce qui définit la mouée. Bernard Edeine, *La Sologne*, t. 1, p.56. Mouton, 1974.

[54] Type de bail où, comme pour les baux à rente, le preneur est tenu de verser chaque année au bailleur une redevance fixe, mais **en nature**, quelle que soit la qualité et la quantité de la récolte. Jean-Baptiste RAZE, *Par devant moy, Martin Destourbe, tabellion et clerc juré*, Thèse de l'Ecole des Chartes, 2005,

[55] Sol humide, en pâturage.

[56] A rapprocher de « Haut d'Applourdeau », plan Polignac de 1787, au sud de l'étang de la Faisanderie.

[57] Nom inconnu.

[58] Avoir l'habitude de, être accoutumé à.

[59] Très approximativement, un hectare (de 30 à 50 ares par arpent selon le lieu).

[60] Boisseau : voir note 6 p. 4.

[61] Auparavant.

de Chambort. Sommes transportez devers la forest de **Boullongne** pour veoir et visiter les autres mestairyes et en y allant avons trouvé ung morceau de pré estant près le chemyn, l'herbe duquel a esté prise en ceste présente année par le *cappitaine dudict Chambort* comme nous a esté rapporté par les gens du pays.

Et passant oultre, sommes transportez en une maison seulle, sans autres appartenances ne ferme, de mestairye où demoure de présent *Marc Lyénard* _____ fermier aud[ict] lieu qui nous a dict avoir prys icelle maison et appartenances dudict *cappitaine de Chambort,* jusques à trois ans, à la somme, de quatre livres tour[no]ys par an ; et a une vache et douze brebis.

Sommes aussi allez au lieu de **La Jollyvetière** où demoure *Marc Vacher* qu'avons trouvé audict lieu et où parcydevant a eu mestairye ; avons trouvé ledict lieu assez mal logé et y faire quelques réparacions parce que, en le réparant, l'on pourroict adjouster audict lieu partye des terres qui avoient parcyd[evant] esté baillées au lieu de la Gobynière. Avons enquis ledict *Vacher* de qui il tenoit ledict lieu ; lequel nous a dict tenir la maison et jardin dudict lieu dudict *cappitaine de Chambort* à ung escu par an et qu'il ne tient aucunes terres et a seullement deux vaches, ung veau, ung beuf que l'on luy a baillé à moison.

Dudict lieu de La Jollyvetière sommes transportez au lieu de **La Grosse Haye** où demoure *Jehan Boucquin* ; et avons trouvé ledict lieu assez bien logé et suffisant pour faire une bonne mestairye ; et auquel *Boucquin* que avons trouvé audict lieu avons demandé qui l'avoit mys en icelluy lieu ; qui nous a déclaré avoir prys ledict lieu, avec quatorze arpens de terres en une pièce, du *cappitaine de Chambort*, et en payer par chascun an quatre livres dix solz tournoys ; et a deux vaches un veau, avec deux beufs qu'il a pris à moeson depuys deux jours ença ; et oultre a dict que joignant lad[icte] mestairye y a une piece de terre contenant environ une septrée que *Pierre Godart*[62] li[eutena]n des gardes dudict Chambort a baillé à *Jacques Vacher*, lequel *Godart* luy a dict l'avoir prise dudict *cappitaine.*

Et près dudict lieu y a ung petit cloz de terre qui peult [con]tenir un quartier de terre, qui a esté ensemencé en l'année passée par *Jacques Vacher*, comme nous a rapporté ledict *Boucquin.*

Sommes aussi transportez au lieu de **L'Asnerye** qui est assez bien logé et y a eu parcydevant mestairye pour le roy, et de présent n'y demoure personne.

Et là, près, y a **une maison** où demoure *Mery Cassot* ; et près un estang appellé **L'estang Neuf,** y a environ douze arpens de terre que ledict *Gassot* à labourées et en faict de ferme[63] à *Claude Ragner* li[eutena]n des gardes dudict parc qui les luy a baillées à la raison d'un boisseau de grain pour boessellée de terre[64] ; et la tient dudict *Claude*, seullement de promesse verballe ; aussi a dict ledict *Cassot* avoir quatre beufs et une taure. Oultre a dict que ledict *Pierre Godart*, garde susdict, tient à ferme du roy ledict estang ainsi qu'il a oy dire.

Aussi nous a dict ledict *Cassot* qu'il tient avec *Jehan Mignot* ch[asc]un par moictyé deux monstrées de maroys[65] l'une assise es maroys de **La Maresche**[66] dont ils payent au roy cinquante solz tour[noys], et l'autre monstrée assise au maroys de **Chaz**[67] dont ils payent quarante solz tour[noys] par an.

Oultre a dict ledict *Cassot* que les boys de lad[icte] **Voyrie**[68] qui sont près la maison où il~~z~~ demoure et qui contiennent soixante arpens, comme il luy semble, ont esté coppéz depuis troys ans environ.

En la maison appellée **La Taille Regnard** assise audict parc près **Travaille Ribault** y a bon logis et suffisant pour asseoir une bonne mestairye ; en laquelle maison demoure *Gencien de*

---

62 Orthographié « Godard » en page 7, ligne 3.
63 Bail à moison : voir ligne 11.
64 Donc à moison.
65 Marais
66 La Marche (plan de 1600), bordée au nord-est d'une dépression mouillée.
67 Probablement à l'emplacement de l'actuel populetum.
68 A rapprocher de « La Vary », plan de 1745, au nord de l'étang Neuf.

l'Aulne et la luy a baillée *Pierre Cassot* du Pynet aud[ict] la court[69] courtilz[70] seullement et luy en faict de ferme vingt cinq solz tournoys comme nous a dict ledict *de l'Aulne* ; aussi nous a dict que les terres d'alentour ladicte maison qui sont labourées ont esté labourées ou faict labourer par *Jehan Le Vacher* ; ne scet[71] à quel pris en moison.

Et de là, sommes transportez **en la maison où demoure** *Vincent Varienne*, **près Travaille Ribault** ; qui est une maison seulle petitement bastye, en laquelle a esté trouvée sa *femme* qui nous a dict la tenir de quelque personne dont elle n'a sceu dire le nom ; et enquise par nous du nom de celluy qui la leur a baillée, nous a dict qu'ilz se y sont mys parce qu'ilz n'avoient aucuns biens ne en quel lieu eulx retirer, et aussi pour ce qu'il n'y demouroit personne ; et qu'ilz ont une vache seullement, et ne tiennent que la maison et jardins dudict lieu.

Avons aussi trouvé vis à vis de lad[icte] maison une pièce de terre labourée où peult avoir une mouée[72] de terre qui joinct[73] à la forest de Boullongne ; mais qui la laboure ladicte *femme dudict Varienne* ne l'a sceu dire.

Et de là, sommes transportez en la maison et mestairye de **Travaille Ribault** que avons trouvée bien et suffisamment logée pour faire mestairye qui parcydevant avoit esté [74] en mestayrie et encores de présent bien logée pour y asseoir mestairye ; en laquelle avons trouvé la *fille de la veufve Jehan Le Large* qui y a esté trouvée mallade au lit ; laquelle *fille* nous a dict que parcydevant soy, son père et lad[icte] mère avoient pris ledict lieu à ferme des officiers du roy jusques à certain temps qui estoit finy ~~de combien~~ _____ _____ se y estoit toujours tenus sans la tenir de personne.

Et près ladicte maison y a plusieurs terres qui ont esté ensemencées en l'année passée et pris les fruictz d'icelle en ceste présente année ; mays n'a sceu dire *la fille de ladicte veufve* qui les a prys ne _____ la cueille en moison d'icelles.

Et aussi sommes transportez en **une maison près dudict lieu**[75] où l'on dict demourer *Jehan Pean* qui ne la tient sinon par souffrance, ainsy que nous a récité *Guill[aume] Bourguignon*, lequel a dict avoir faict et façonné en l'année dernière les jardins de ladicte maison et que le li[eutena]n des gardes dudict parc les luy a faict faire, le *seigneur du Vergier* li[eutena]n des gardes de la forest.

Et dudict lieu de Travaille Ribault nous sommes transportez au lieu de **Chaz** en la première des mestairies cydavant faictes et establies audict lieu où demoure de présent *Jehan Le Vacher* laquelle mestairye est bien bastye ; et auquel *Vacher* que avons trouvé audict lieu avons demandé de qui il tenoit icelle mestairye ; qui nous a dict que parcydevant il a tenu lad[icte] mestairye à ferme et que depuis son bail finy, il a toujours depuis demouré en icelle mestairye ; mays qu'il n'a labouré ne faict labourer aucunes terres d'icelle mestairye, et que les terres qui y sont de présent labourées, ung nommé *Claude*, li[eutena]n des gardes dudict parc, les a faict labourer.

Aussi nous a dict et déclaré ledict *Le Vacher* qu'il a quatre vaches et quarente chefs de brebis qu'il tient audict lieu ; et que quatre ou cinq boulges[76] de fagots et bourrées qui sont près ladicte maison luy appartiennent et qu'ils sont yssuz des taillys qui ont dernièrement esté venduz audict parc et les a acheptez.

Avons en oultre demandé audict *Vacher* qui est celluy qui demouroict en une **autre mestairye** assise audict lieu de **Chaz** près celle où demoure ledict *Vacher* qui nous a dict que ledict

---

[69] La ferme (http://michel.blas.free.fr/haussy/pourcengle.htm).

[70] D'après le dictionnaire d'Antoine de la Furetière : « *Le "Courtil" est une petite cour de campagne qui n'est point fermée de murs, mais seulement de hayes, de fagotage, ou de fossez* (fossez : traduisez "talus" pour le XXe siècle). *On le dit aussi des bassecours, où on fait le mesnage de la campagne. On le dit aussi de quelques lieux des jardins. Ce mot vient de Courtile Latin, diminutif de Courtis . Menage.* ». Court courtilz : ferme et jardins.

[71] Sait.

[72] Voir note 43 p. 11.

[73] Fantaisiste : on mesure 2800 mètres de Travail-Ribault à Boulogne.

[74] « Blanc » dans le texte.

[75] Près de Travail-Ribault.

[76] En principe, grande serpe : « iceluy de Loriere avec ledit boulge rompit quelque quantité du boys de ladite haye », Rémission pour Pierres Couldray, Registre B33 Lettre n° 17, 08/04/1530. Nicole Dufournaud, consultable sur : http://nicole.dufournaud.net/remission/.

Claude, garde dud[ict] parc, y demoure ; et est ladicte mestairye bien logée et suffisante pour y mectre et asseoir mestairye.

Et la **troisiesme mestairye** qui y soulloit estre avons trouvée démolye et ne se y peult rasseoir mestairye sans grand despens et répara[cio]ns.

Et dudict lieu de Chaz sommes transportez en une autre mestairye appellée **La Recaynière**[77] ; la maison duquel lieu a esté réparée de nouvel pour la demourance dudict *Claude*, garde susd[ict], et que en icelle maison y a estable pour quatre ou cinq chevaulx ainsi que a rapporté ledict *Le Moigne*, commys susdict ; laquelle maison avons trouvée fermée et n'y demoure pour le présent personne ; et est suffisante pour y rasseoir une bonne mestairye.

Et près d'icelle mestairye avons trouvé dix huit ou vingt chefs de beufs et vaches pasturant es terres et prayries dudict lieu ; et estans sur ledict lieu s'est présenté *Jehan Monnot* qui nous a dict avoir prys dudict *Claude* et du *seigneur du Vergier*, gardes dudict parc, grande quantité de terres, assises près ledict lieu de la Recaynière, desquelles il leur faict de ferme à la raison d'une boessellée des dictes terres ung boesseau de blé, et que pour labourer icelles terres il tient audict lieu six beufs.

Nous sommes pareill[ement] transportez en la mestairie appellée **La Beschardière** bien et suffisamment logée pour y mectre et asseoir mestairye ; et en laquelle demoure de présent *Valentin Speaulx* ; la *femme* duquel avons trouvée audict lieu qui nous a dict que sondict mary tenoit à ferme ledict lieu du *seigneur du Vergier*, li[eutena]n des gardes dudict parc à la somme de cinquante solz tourn[oys] par an, et que sondict mary tient seullement la maison dudict lieu et deux septrées de terre dont il paye audict *seigneur du Vergier* ung septier de blé par an.

Et que les autres terres deppend[an]s de ladicte mestairie ledict *s[eigneu]r du Vergier* les a baillées à plusieurs autres personnes qu'elle ne congnoist.

Aussi nous a dict lad[icte] *femme dudict Speaulx* que son dict mary tient à ferme desdictz *officiers* du roy troys monstrées[78] de maroys ; et qu'elle a audict lieu treize chefs de brebiz.

Et avons trouvé es terres qui sont vis à vis ladicte mestairye environ soixante chefs de brebiz que ladicte *femme dudict Speaulx* a dict appartenir à plusieurs personnes, ses voisins.

En la mestairye appellée **Les Ysles** où demoure ung nommé *Jehan Bureau* y a bonnes maisons et suffisantes pour asseoir une bonne mestairye ; et audict *Bureau*, que avons trouvé audict lieu, avons demandé de qui il la tenoit ; qui a dict la tenir du *seigneur du Vergier* à cinquante solz tournoys de ferme ; mais n'a labouré aucunes terres dudict lieu.

Au dessoulz de ladicte mestairye avons trouvé une lisière de pré contenant environ troys cens pas de longueur que l'on dict que ledict *seigneur du Vergier* baille à son proffict.

Et dudict lieu des Ysles nous sommes retirez en la ville de **Sainct Dyé**, ville plu prochaine dud[ict] pour, le lendemain, procedder a la veue et visita[ti]on des aultres mestairyes et appartenances dud[ict] parc.

Et le lendemain, tiers jour de sed[ict] moys et an sommes derechef transportez audict parc de Chambort pour veoir et visiter ; et nous sommes transportez au lieu et mestairye de **La Gabillière** maison et logys propre et convenable pour faire une bonne et grosse mestairye, parce que les terres qui sont alentour dudict lieu ne pourroient estre attribuées à au[tre]s mestairyes pour raison elle[79] qu'elles sont loing d'icelles ; et en laquelle mestairie de la Gabillière demoure *Loys Birguin* lequel avons trouvé audict lieu et à luy demandé de qui il tenoit ladicte mestairie ; qui nous a dict qu'il la tenoict à moictyé de fruictz d'un *huissier du Roy* appellé *de Courteaulx* ; et laboure seullement onze septrées de terre et qu'il a audict lieu vingt deux chefs de bestes, le tout apparten[ant] audict *de Courteaulx*.

Oultre nous a dict ledict *Birguin* que un nommé *Jehan Gourdin* de Mon[80] a mys audict lieu paistre et pasturer, par quelque temps, sept ou huit vingtz chefs de moutons par composicion[81] qu'il en a faict avec ledict *de Courteaulx* de pour c[er]tain pris, et convenu entre eulx.

---

[77] La Récadinière (1600), L'Arcadinière (1745), La Récadinière (1787), La Ricaninière (1613 –bien que disparue à cette date.

[78] Recherche en cours.

[79] Mot paraissant superflu.

[80] Probablement « Mons-près-chambort ».

[81] Probablement « accord ».

Et de là nous sommes transportez au lieu du **Pynet** qui est ung lieu bien basty et auquel l'on peult faire une bonne grosse mestairue ; auquel lieu avons trouvé *Pierre Taillandier* demourant audict lieu qui nous a dict le tenir du *feu seigneur de La Garenne*, gard[e] des forestz ; et de présent, le tient de *sa veufve* et y est demourant depuis pasques dernières ; et faict à moictyé neuf ou dix septrées de terre et a huit chefs de bestes à corne et quatre vingtz chefs de brebiz, lequel bestial il tient a moictyé de ladicte *veufve* ; et oultre a dict avoir six beufs dont luy appartient ung, et les autres il les tient à louage pour labourer lesdictes terres.

Et de là, nous sommes transportez au lieu du **Perriou**[82] qui est bien basty et grange neufve où l'on peult faire une bonne mestairye et y sera bien assise ; et audict lieu avons trouvé *la femme deLéonard Le Tailleux* qui a dict, son mary et elle, y estre demourans de par le *cappitaine de Chambort* et ne font aucune ferme dudict lieu, au moings qu'elle sache ; et ont quatre vaches seullement ; et a son mary faict labourer ceste année vingt septrées de terre.

Et au lieu de **La Guyonnière** avons trouvé les maisons dudict lieu suffisantes pour f[ai]re mestairye ; et en laquelle demoure *Jehan de Gratelon* qui nous a dict tenir ledict lieu en garde de par led[ict] *cappitaine* à la charge de labourer ou faire labourer deux ou troys septrées de terre pour soy aider à vivre ; et n'a aucun bestial audict lieu ; et les terres qu'il faict labourer c'est à son argent.

Au lieu de **Maurepas** avons trouvé ung autre lieu bien basty et auquel avons trouvé *la femme de Robert Villiers* demourant aud[ict] lieu ; qui nous a dict tenir la mestairye d'icelluy lieu à moictié de fruictz de *Pierre Godart*, li[eutena]n des gardes dudict parc ; et que son mary a labouré en ceste présente année une mouée de terre deppendan d'icelle mestairye ; et qu'ilz ont audict lieu quatre beufs, une vache, deux ou troys veaulx, lequel bestial ilz tiennent a moictié de fruist dudict *Godard* [83]; et oultre nous a dict que ledict *Godart* tient la principalle maison dudict lieu laquelle il a faict réparer.

Et est l'enclosture de la court de lad[icte] principalle maison faicte et close de viel boys des maisons dudict parc, démolyes de par ledict *Godart*.

Nous sommes pareillement transportez au lieu et mestairie de **La Pyverye ou** y a troys maisons ruynées et démolyes ; es quelles ne demoure personne.

Aussi y a grande quantité de terres qui furent ensemencées en l'année passée, par l'inspection[84] des chaulmes qui sont encores en icelles.

Au lieu et mestairie de **Bourdigalle** est nécessaire y faire mestairye et la fault réparer parce q[u'e]lle est fort ruynée et y a grande quantité de terres ; et en laquelle avons trouvé *Jehan Courtin* qui nous a dict y estre demourant depuis quatre ou cinq ans ença ; et que, en l'année passée, il laboura et ensemença troys septrées de terre dont il a payé la moison audict *Godart* à la raison d'un boesseau la boessellée, et de présent n'en faict aucune ferme.

Aussi nous a dict que, en ceste présente année, il a labouré des terres dudict lieu bien environ une mouée avec deux jumens qu'il a ; et n'a autre bestial audict lieu.

Davantaige, nous a dict que celluy a qui l'on dict appartenir le lieu de la Gabillière a faict emmener le plancher des bastimens dudict lieu de Bourdigalle audict lieu de La Gabillière ; et ledict *Godard*, gard[e] susdict a faict emmener les chevrons audict lieu de Maurepas.

Au lieu des **Brosses** n'a esté trouvé demourant aucune personne ; lequel lieu est fort ruyné, et parce le fault réparer pour y faire mestairye qui y sera nécess[air]e ; et avons esté advertiz que celluy qui dict estre *seigneur du lieu de La Gabillière* faict faire les jardins dudict lieu des Brosses et en prend le proffict. Et aussi qu'il fist labourer en l'année passée quatorze septrées de terre deppendans dudict lieu des Brosses, desquelles il a pris le revenu en ceste présente année ; et pour le présent, les dictes terres ne sont labourées comme l'on dict.

Davantaige, avons esté advertiz que ledict *[seigneur]*[85] *de La Gabillière* a emmené les huis de la maison dudict lieu des Brosses.

---

[82] Aucune mention de « chapelle »
[83] L'orthographe varie de ligne en ligne.
[84] Ainsi que le révèle l'inspection…
[85] Mot manquant dans le texte, apparemment implicite.

Au lieu de **La Bretasche** n'y demoure personne et est ruynée ; a esté porté le plancher de lad[icte] maison au lieu de La Gabillière, ainsy qu'il nous a esté rapporté ; et aussi que les terres dudict lieu ont esté parcydavant faictes par *Mathurin Chavron* et *Loys Guerin* qui en ont payé huit livres tournoys de ferme ; et de présent, ne sont labourées. Au lieu de **La Lanetière**[86] avons trouvé *Gillet Roullet* qui demoure audict lieu depuis la toussainctz dernière passée, comme il dict, et a labouré quatre septrées de terre dudict lieu, et a deux vaches ; et audict lieu l'on peult faire une bonne mestairye et y adjouster des terres de La Bretasche et de la mestairye de La Mothe.

Au lieu et mestairie de **La Mothe,** n'avons trouvé personne demourant et est ledict lieu ruyné, et en ont ostez les huis des maisons dudict lieu ; mays par qui, ne l'avons peu scavoir[87] ; _____ nous a dict ledict *Roullet* que les *chartiers de Sainct Dyé* qui passent souvent par devant ladicte maison les peuvent avoir prys.

Aussi nous a rapporté ledict *Roullet* que les terres des **deux mestairyes non logées**, assis pres ledict lieu de La Mothe, qui esté baillées par le *cappitaine* dudict Chambort à *Pierre Boneur* et aux *Goussaulx*, mais combien ilz luy en font de ferme, ne sceu, synon qu'il avoict dire qu'ilz en sont à la raison de deux solz six deniers tournoys ou deux solz t[ou]rnoys pour chacune septrée ; l'une septrée portant l'autre.

Ont signé :

Marchant, D'alesso, Davignon, Buffet.

[86] Au vu de ce qui suit (projet de réunir les terres de la Bretasche et de la Mothe), il s'agit de la métairie de **La Hannetière**.

[87] « ne l'avons pu savoir ».